



Référence: HS RD40
N°: P-C-2023-04-006
Restriction et relèvement de vitesse

ARRETE PERMANENT

portant réglementation de la circulation sur :
La route départementale 40
Commune de LOUISFERT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière - 4ème partie : signalisation de prescription ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière - 5ème partie : signalisation d'indication, des services et de repérage ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité (CVCB) de réglementer la vitesse des véhicules sur la route départementale 40, sur la commune de LOUISFERT.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la route départementale 40 entre les PR 15 + 130 et 15 + 800* sur la commune de LOUISFERT.

ARTICLE 2

Toutes les prescriptions antérieures concernant la limitation de vitesse sur cette portion de route sont abrogées.

ARTICLE 3

La signalisation de limitation de vitesse sera mise en place par le service aménagement de la délégation de Châteaubriant (CIR MOISDON).

ARTICLE 4

La mise en place des prescriptions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du département de la Loire-Atlantique et affiché en mairie de de la commune de LOUISFERT.

ARTICLE 8

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de de la commune de LOUISFERT,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 18 avril 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le chef de service aménagement



Stéphane LECONTE

* RD40 - de 47.677447,-1.439706 à 47.682058,-1.445528

Situation des travaux

